Affaire suivie par :
Romane PINSARD-BROGNOLI
Pôle Affaires Générales

Toulouse, le 10 juin 2024

La Présidente,
aux membres du Conseil d'Administration

Mesdames, Messieurs, cher·ères conseiller·ères,

Une séance plénière du Conseil d'Administration aura lieu le :

Mardi 18 juin 2024
Salle du Conseil de 9h00 à 13h00

ORDRE DU JOUR :

I. Informations de la Présidente

II. Finances

a. Débat d'Orientation Budgétaire 2025
b. Subvention à la restauration : grille tarifaire 2024-2025 (vote)
c. Subvention aux activités physiques, culturelles et de détente : grille tarifaire 2024-2025 (vote)
d. Modification des droits d'inscriptions du colloque « Réseaux de correspondances dans les mondes ibériques et ibéro-américains » (vote)

III. Vie Institutionnelle

a. Université de Toulouse : échange sur les implications institutionnelles de la création d'un nouvel Établissement public expérimental (EPE) porté par l'Université Toulouse 3 - Paul Sabatier

IV. Conventions- Subventions

a. Avenant n°3 à la convention cadre de partenariat entre l'UT2J et le CROUS relatif à l'amélioration de la vie étudiante de Figeac (vote)

Comptant sur votre présence, je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, cher·ères conseiller·ères, l'expression de mes cordiales salutations.

Emmanuelle GARNIER

UNIVERSITÉ TOULOUSE JEAN JAURÈS

Direction des affaires juridiques et institutionnelles - **Pôle Affaires Générales**
5 allées Antonio Machado
31058 Toulouse Cedex 9
Téléphone : 06 87 80 84 68 - 44 14 – 23 70

Conseil d'administration
Séance du 18 juin 2024

DELIBERATION N°136-2023-2024-CA
PORTANT APPROBATION DE LA SUBVENTION A LA RESTAURATION : GRILLE TARIFAIRE 2024-2025

Le Conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 à L 712-3,
Vu les statuts de l'université,
Vu l'avis du Conseil du SCASC en dates du 21 mai et du 14 juin 2024,

Délibère :

Article 1

La grille fixant les montants de la subvention accordée à la restauration des personnels pour l'année universitaire 2024-2025, est approuvée.

Article 2

Les montants de la subvention sont appliqués exclusivement sur la prestation de restauration proposée par le Crous dans les campus de l'université, ainsi que pour la restauration INSPE des campus Croix-de-Pierre et Aveyron.

Délibération adoptée à la majorité des membres présents ou représentés (25 pour, 0 contre, 3 abstentions, 0 NPPAV).

A Toulouse, le 18 juin 2024

La Présidente
Emmanuelle GARNIER

UNIVERSITÉ TOULOUSE JEAN JAURÈS

Voix et délais de recours
Si vous estimez que la décision prise par l'Administration est contestable vous pouvez former :
- Soit un recours gracieux qu'il vous appartient de m'adresser ;
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné (Ministre de l'Enseignement supérieur)
- Soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Toutefois, si vous souhaitez former un recours contentieux suite au rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique, ce recours contentieux doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision de rejet du recours gracieux ou hiérarchique

UNIVERSITÉ TOULOUSE Jean Jaurès
Direction des affaires juridiques et institutionnelles - **Pôle Affaires Générales**
5 allées Antonio Machado, 31058 Toulouse Cedex 9.
Téléphone : 05 61 50 44 14

Conseil d'administration
Séance du 18 juin 2024

DELIBERATION N°137-2023-2024-CA
PORTANT APPROBATION DE LA SUBVENTION AUX ACTIVITES PHYSIQUES, CULTURELLES ET DE DETENTE : GRILLE TARIFAIRE 2024-2025

Le Conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 à L 712-3,
Vu les statuts de l'université,
Vu l'avis du Conseil du SCASC en date du 21 mai 2024,

Délibère :

Article unique

Les tarifs des activités physiques, culturelles et de détente du service d'action sociale et culturelle (SCASC), pour l'année universitaire 2024-2025, tels qu'annexés à la présente délibération, sont approuvés.

Délibération adoptée à la majorité des membres présents ou représentés (23 pour, 1 contre, 4 abstentions, 0 NPPAV).

A Toulouse, le 18 juin 2024

La Présidente
Emmanuelle GARNIER

UNIVERSITÉ TOULOUSE JEAN JAURÈS

Voix et délais de recours
Si vous estimez que la décision prise par l'Administration est contestable vous pouvez former :
- Soit un recours gracieux qu'il vous appartient de m'adresser ;
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné (Ministre de l'Enseignement supérieur)
- Soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Toutefois, si vous souhaitez former un recours contentieux suite au rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique, ce recours contentieux doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision de rejet du recours gracieux ou hiérarchique

UNIVERSITÉ TOULOUSE Jean Jaurès
Direction des affaires juridiques et institutionnelles - **Pôle Affaires Générales**
5 allées Antonio Machado, 31058 Toulouse Cedex 9.
Téléphone : 05 61 50 44 14

Conseil d'administration
Séance du 18 juin 2024

DELIBERATION N°138-2023-2024-CA
PORTANT MODIFICATION DES DROITS D'INSCRIPTIONS DU COLLOQUE « RESEAUX DE CORRESPONDANCES DANS LES MONDES IBERIQUES ET IBERO-AMERICAINS »

Le Conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L712-1 et L712-4,
Vu les statuts de l'université,
Vu la délibération n°36-2023-2024 du Conseil d'administration du 21 novembre 2024,

Délibère :

Article 1

La modification du montant des droits d'inscriptions du colloque « réseaux de correspondances dans les mondes ibériques et ibéro-américains » est approuvée.

Article 2

Les nouveaux tarifs sont fixés comme suit :

- 50 euros pour une inscription jusqu'au 27 octobre 2024.
- 67 euros pour une inscription à partir du 28 octobre 2024.

Ces tarifs s'appliquent aux membres de la Sociedad Española de Estudios del Siglo XVIII et des membres de l'Instituto Feijoo de Estudios del Siglo XVIII

Délibération adoptée à l'unanimité des 28 membres présents ou représentés.

A Toulouse, le 18 juin 2024

La Présidente
Emmanuelle GARNIER

UNIVERSITÉ TOULOUSE JEAN JAURÈS

Voix et délais de recours
Si vous estimez que la décision prise par l'Administration est contestable vous pouvez former :
• Soit un recours gracieux qu'il vous appartient de m'adresser ;
• Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné (Ministre de l'Enseignement supérieur)
• Soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.
Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Toutefois, si vous souhaitez former un recours contentieux suite au rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique, ce recours contentieux doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision de rejet du recours gracieux ou hiérarchique

Conseil d'administration
Séance du 18 juin 2024

DELIBERATION N°139-2023-2024-CA
APPROUVANT L'AVENANT N°3 A LA CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT ENTRE L'UT2J ET LE CROUS RELATIF A L'AMELIORATION DE LA VIE ETUDIANTE DE FIGEAC

Le Conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 à L 712-3,
Vu les statuts de l'université,
Vu la convention cadre signée le 8 avril 2015,
Vu l'avenant n°1 à la convention signé le 17 décembre 2018,
Vu l'avenant n°2 à la convention signé le 10 mars 2021,

Délibère :

Article unique

L'avenant n°3 à la convention cadre de partenariat entre l'UT2J et le CROUS, relatif à l'amélioration de vie étudiante à Figeac, est approuvée.

Ledit avenant est annexé à la présente délibération.

Délibération adoptée à la l'unanimité des 28 membres présents et représentés.

A Toulouse, le 18 juin 2024

La Présidente
Emmanuelle GARNIER

UNIVERSITÉ TOULOUSE JEAN JAURÈS

Voix et délais de recours
Si vous estimez que la décision prise par l'Administration est contestable vous pouvez former :
• Soit un recours gracieux qu'il vous appartient de m'adresser ;
• Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné (Ministre de l'Enseignement supérieur)
• Soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.
Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Toutefois, si vous souhaitez former un recours contentieux suite au rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique, ce recours contentieux doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision de rejet du recours gracieux ou hiérarchique

UNIVERSITÉ TOULOUSE Jean Jaurès
Direction des affaires juridiques et institutionnelles - **Pôle Affaires Générales**
5 allées Antonio Machado, 31058 Toulouse Cedex 9.
Téléphone : 05 61 50 44 14